

Département de la Corrèze
Canton d'Argentat
Commune de Mercœur
Code Insee : 19 133

Séance du Conseil Municipal
Du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André POUJADE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : André POUJADE, Daniel LEYMARIE, Claudine BORNET, Michel MONS, Françoise NAVARRO, Jérôme VERDAL, Thierry LAURIER, Jean-Pierre VIDAL, Gaëlle CROZE

Absent(s) ayant donné pouvoir :

Présent(s) non votant :

Absent(e-s) excusé(e-s) : Madame Céline GARRY

Absent(e-s) : Madame Aurélie SIRIEIX

Madame Gaëlle CROZE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 21/06/2022

Nombre de Conseillers :

. En exercice: 11

.Présents :9

.Votants : 9

.Pour : 9

.Contre : 0

.Absentions : 0

Délibération n° 2022 36 en date du 28/06/2022 portant sur modalités de publicité des actes

Le Conseil Municipal de Mercœur (19),

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

RF PRÉFECTURE DE TULLE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2022 019-211913306-20220628-2022_36-DE

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Mercoeur,

le maire propose, au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (mairie) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures.

PREFECTURE DE TULLE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/07/2022
019-211913306-20220628-2022_36-DE

A Mercœur, le 01 juillet 2022
Le Maire,
André POUJADE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

01 JUIL 2022

01 JUIL. 2022

RF PRÉFECTURE DE TULLE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/07/2022 019-211913306-20220628-2022_36-DE